

DECISION

DEC-25-006 : Contrat d'entretien des portes sectionnelles et du portail des services techniques avec la société ASTS

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour la collectivité de conclure un contrat pour l'entretien des portes sectionnelles et du portail motorisé des services techniques ;

Considérant que la proposition de la société ASTS répond aux besoins de la collectivité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat d'entretien des portes sectionnelles et du portail motorisé des services techniques avec la société ASTS, sise La Croix Rouge, 44110 VILLEPOT.

Article 2 : Dit que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du mars 2025, renouvelable tacitement, pour un montant annuel de 210,00 € HT (soit 252,00 € TTC).

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 20 mars 2025
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

